

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-612

Objet : Développement économique – Aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente – AGYX à Marsaz

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-055 en date du 9 février 2022 entérinant le règlement d’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente ;

Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2022-06 / 07-13-6750 des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d’Innovation et d’Internationalisation ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-608 du 12 octobre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2022-12107-36-7139 du 16 décembre 2022 approuvant la convention d’autorisation et délégation d’aides aux entreprises aux EPCI ;

Au vu du projet de M. [REDACTED] à Marsaz d’investissement pour un montant éligible de 41 901 € HT dont le financement sera réalisé grâce à un emprunt bancaire ; l’entreprise peut donc prétendre à l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente d’un montant de 6 285 € de la part d’ARCHE Agglo (soit 15 % des dépenses éligibles) ;

Au vu de l’avis FAVORABLE du comité technique du 6 septembre 2024 ;

Au vu de l’avis FAVORABLE de la Commission Economie du 17 septembre 2024 ;

Au vu l’avis FAVORABLE du bureau du 3 octobre 2024 ;

DECIDE

Article 1 – D’approuver le versement de l’aide ARCHE Agglo à l’investissement des artisans sans point de vente à AGYX gérée par M. [REDACTED], immatriculée au RNE sous le numéro 927 947 614 00016 et demeurant 90 chemin du Grand Malen – 26260 MARSASZ pour un montant maximum de 6 285 €.

Article 2 - La présente décision sera notifiée à Monsieur [REDACTED], gérant de AGYX.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.
- D'un recours par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet WWW.telerecours.fr

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 23/10/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo